



## Commission Episcopale Justice et Paix C.E.J.P. BURUNDI

Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission  
BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél: +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04

Site Web: [www.cejp.bi](http://www.cejp.bi)

E-mail: [cejpbd@cejp.bi](mailto:cejpbd@cejp.bi)

## Projet : « Mwanamke – Amani na Usalama, MAnU 2.0.»

### Termes de référence pour le recrutement d'un cabinet d'audit financier

#### 1. Contexte et Justification

La Commission Episcopale Justice et Paix Burundi (CEJP Burundi en sigle), en collaboration avec la Commission Diocésaine Justice et Paix Bubanza avec l'appui financier de MMM Hollande met en œuvre un projet : « Mwanamke Amani na Usalama 2.0, MAnU 2.0 », « Femmes, Paix et Sécurité » en français. Le projet vise la participation des femmes au sein des instances de prise de décision, la protection des droits des femmes et la transformation des normes nuisibles à l'égalité du genre au sein des communautés.

C'est dans cette optique, que la Commission Episcopale Justice et Paix Burundi lance un appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet d'audit financier pour réaliser un audit financier des activités réalisées dans le cadre dudit projet pour une période de 12 mois (janvier à décembre 2025).

#### 2. Objectif général de l'audit financier

L'objectif général de la mission est de procéder à un audit financier du projet et de fournir au bailleur et à CEJP-Burundi une évaluation professionnelle de la conformité, de l'exactitude et de la transparence des dépenses engagées au cours de la période auditee, ainsi que de fournir des recommandations pour améliorer les procédures de gestion financière et de contrôle interne.

#### 3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'audit financier sont :

- Valider et exprimer son opinion sur les états financiers en rapport avec le projet pour la période auditee ;
- Confirmer la conformité des dépenses au budget approuvé, aux procédures de CEJP Burundi et aux exigences du bailleur ;
- Examiner l'efficacité la gestion financière et le système de contrôle interne ;
- Formuler des recommandations pratiques et concrètes pour améliorer le système de contrôler interne et à renforcer la tenue et la gestion comptable et financière pour les projets et exercices ultérieurs.

#### 4. La période à auditer

L'audit financier couvrira les activités du projet menées par la CEJP Burundi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

## **5. Méthodologie**

Le travail du cabinet d'audit devra être conduit conformément aux normes internationales d'audit ( International Standard on Auditing-ISA) établies par l'IFAC ( International Federation of Accountants).

Le cabinet d'audit prendra connaissance des activités au cours de la période auditee pour le projet concerné, en particulier :

- Le fonctionnement de l'organisation ainsi que son environnement interne et externe de l'organisation ;
- Revue des systèmes comptables et financiers, des rapports d'activités et des états financiers du projet MAnU2.0.
- Echanges avec les responsables de la CEJP.

Le cabinet d'audit effectuera une revue des systèmes de contrôle interne qui portera sur :

- Les procédures d'encaissement ;
- Les procédures d'engagement et de paiement des dépenses ;
- Les procédures de calcul et de paiement des obligations légales ( INSS et IPR) ;
- Les procédures de voyage et de gestion des déplacements dans le cadre de l'exécution du programme à auditer ;
- Les procédures de passation de marchés et de gestion des contrats.

Les procédures d'audit viseront à :

- Confirmer que les fonds transférés pour l'exécution du programme ont été reçus par le partenaire ;
- Exécuter des tests sur les différents éléments des rapports financiers tels que les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie ;
- Déterminer si les conditions de financements et obligations indiquées dans le contrat de financement ont été respectées.

## **6. Résultats attendus**

Un rapport d'audit provisoire comprenant toutes les dépenses du projet sera produit et partagé avec les responsables de la CEJP. Un rapport d'audit définitif sera alors élaboré après avoir pris en compte les observations et commentaires des responsables de la CEJP sur les conclusions du rapport d'audit provisoire.

Le rapport définitif inclura :

- L'opinion de l'auditeur pour la période auditee suite à la vérification de l'exactitude et de la fiabilité des états financiers et d'autres documents pertinents du programme ;
- L'obtention de l'assurance que les fonds transférés par le projet MAnU2.0 sur le compte de la CEJP ont été utilisés dans un souci d'efficience et uniquement à des fins pour lesquels ils ont été alloués ;
- L'état des fonds reçus, des coûts directs éligibles et/ou inéligibles et l'analyse financière de la trésorerie pour l'exercice sous audit, conformément aux clauses du contrat ;

Q

- Les états financiers du projet à la fin de l'exercice (tableau des recettes et des dépenses et situation de la trésorerie) comprenant une comparaison du budget approuvé par rapport aux dépenses effectuées pour la période auditee ;
- La vérification de la régularité de l'ensemble des opérations comptables ;
- L'analyse du système de contrôle interne et formulation des recommandations pour l'amélioration du système de gestion administrative, comptable et financière.

## **7. Profil du cabinet d'audit financier**

- Connaissance confirmée des procédures de gestion administrative, financière et comptable généralement admises par les bonnes pratiques de gestion ;
- Expérience de plus de 5 ans dans l'audit des organisations sans but lucratif (ASBL) ;
- Être agréée par l'Ordre des Professionnels Comptables « OPC »
- Disposer d'un Chef de mission membre de l'Ordre des Professionnels Comptables « OPC » ;
- Connaissance de l'outil informatique particulièrement Windows (Microsoft Office), la gestion des bases des données et des logiciels de gestion comptable en général et le logiciel Tompro en particulier.

## **8. La composition des dossiers de candidature**

Les cabinets d'audit intéressés doivent soumettre un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation adressée à l'Abbé Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Episcopale Justice et Paix-Burundi ;
- Un CV de l'équipe d'audit ;
- Des copies des diplômes certifiées conformes à l'original
- Une description de la méthodologie et du plan d'audit ;
- Des preuves des prestations antérieures
- Le Numéro d'Identification Fiscale;
- Une attestation de Non Redevabilité auprès de l'Office Burundais des Recettes;
- Tout autre document pouvant motiver la sélection du candidat.
- Une offre financière détaillée montrant clairement la part de l'impôt ;
- Toute offre ne remplissant pas les conditions exigées, ne sera pas retenue.

N.B : Tous/toutes les soumissionnaires sont tenus/es de respecter le contenu du Code Ethique, du Code de Conduite ainsi que la Politique Anti Harcèlement en vigueur à la Commission Episcopale Justice et Paix-Burundi annexé à ces termes de références.

## **9. Durée de réalisation de l'audit financier**

La date de début de l'audit financier est prévue le 12/1/2026. Le rapport final d'audit est attendu le 23/1/2026 à 17h00.

## **10. Présentation des offres des candidatures**

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres techniques et financières dans 2 enveloppes séparées contenues dans une grande enveloppe portant la mention : « Offre de recrutement d'une maison d'audit financier du projet MAnU2.0. »

Les offres sous-plis fermées seront déposées au Secrétariat de la Commission Episcopale Justice et Paix Burundi sis à l'Avenue de la Mission, Building de Coordination des Mouvements d'Action Catholique communément appelé Building du Journal Ndongozi, au plus tard, lundi, 22 décembre 2025 à 16h00.

Les offres remises avec ne seront pas acceptées.

Fait à Bujumbura, le AD/12/2025

Abbé Emile NDAYIZIGIYE

Secrétaire Exécutif Permanent

de la Commission Episcopale Justice et Paix Burundi

